VOUS AVEZ ÉTÉ PROPRIÉTAIRE D'UN TÉLÉPHONE NEXUS 6P? VOUS POURRIEZ ÊTRE MEMBRE D'UNE ACTION COLLECTIVE

La Cour d'appel a autorisé l'exercice d'une action collective contre Huawei Technologies Canada Co. Ltd. (« **Huawei** ») pour un vice de fabrication des téléphones **Nexus 6P** causant un déchargement prématuré de leur batterie.

Monsieur Ricky Tenzer a obtenu le statut de représentant des membres de l'action collective.

QUI EST VISÉ?

Vous êtes visé par l'action collective si vous répondez à **tous les critères** suivants :

- 1. Vous avez été ou êtes propriétaire d'un téléphone cellulaire Nexus 6P;
- 2. Cet appareil a été initialement acheté au Québec.

Toutes les personnes qui satisfont aux critères pourraient avoir droit à un dédommagement en cas de succès de l'action collective.

QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR?

Vous pourriez obtenir une réduction du prix payé pour votre Nexus 6P ainsi qu'une compensation pour les dommages subis, par exemple :

- Les coûts de réparation du téléphone ou de remplacement de la batterie;
- Les frais d'expédition;
- Le coût d'achat de piles portatives.

Si vous êtes un consommateur, vous pourriez aussi obtenir des dommages punitifs de 100 \$.

LES FRAIS D'AVOCATS seront payés en cas de succès uniquement et selon un pourcentage des compensations versées aux membres du groupe qui sera approuvé par la Cour. Vous n'avez donc **rien à payer** à moins d'obtenir une compensation.

VOUS POUVEZ VOUS EXCLURE JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE 2020

Si vous ne faites rien, vous serez membre du groupe et serez lié par tout jugement rendu dans cette action.

Si vous ne voulez pas participer à l'action collective, vous pouvez vous exclure du groupe. Vous pourriez vouloir vous exclure si, par exemple, vous préférez exercer votre propre recours à vos frais contre Huawei.

Vous n'aurez alors droit à aucune indemnité si un jugement favorable ou une entente intervient dans cette action collective.

Vous avez jusqu'au 15 septembre 2020 pour vous exclure de l'action collective.

Pour vous exclure, vous devez faire parvenir une lettre au greffe de la Cour supérieure du Québec avec copie aux avocats de monsieur Tenzer en indiquant le numéro de cour 500-06-000913-182 :

Greffe de la Cour supérieure du Québec

1, rue Notre-Dame Est Montréal (QC) H2Y 1B6

Trudel Johnston & Lespérance

750, Place d'Armes, bureau 90 Montréal (QC) H2Y 2X8 info@tjl.quebec

LES PROCHAINES ÉTAPES

Le jugement d'autorisation est une étape préliminaire qui permet de débuter l'action collective. Ce jugement ne décide pas de la responsabilité de Huawei qui pourra faire valoir ses moyens de défense au procès. C'est à la suite de ce procès, qui aura lieu dans le district de Montréal, que la Cour supérieure décidera si Huawei doit être condamnée à indemniser les membres et, dans ce cas, quel montant sera versé.

Pour ce faire, la Cour supérieure répondra aux questions suivantes :

- 1. Est-ce que le problème de déchargement prématuré de la batterie constitue un déficit d'usage sérieux?
- 2. Est-ce que la batterie du téléphone des membres du groupe servant à un usage normal a une durée de vie raisonnable?

- 3. Est-ce que le problème de déchargement prématuré de la batterie viole la garantie de qualité prévue au Code civil du Québec?
- 4. Est-ce que les membres du groupe connaissaient le vice de conception et de fabrication au moment de l'achat ou auraient dû le déceler par un examen ordinaire?
- 5. Les membres du groupe ont-ils droit à un montant correspondant au coût de réparation du téléphone ou de remplacement de la batterie?
- 6. Les membres du groupe ont-ils droit au remboursement des frais découlant du vice de conception, notamment les frais d'analyse, de diagnostic, d'expédition ou d'achat de pile portative?
- 7. La défenderesse doit-elle être condamnée à verser des dommages-intérêts punitifs aux membres du groupe qui sont des consommateurs?

LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

Voici ce que le demandeur réclame à la Cour pour les membres du groupe :

ACCUEILLIR l'action collective pour tous les membres du groupe;

RÉDUIRE le prix de vente payé par les membres du groupe pour l'achat de leur téléphone du coût de réparation du téléphone ou de remplacement de la batterie, avec intérêt au taux légal et l'indemnité additionnelle à compter de la date de la demande d'autorisation:

CONDAMNER la défenderesse à payer aux membres du groupe qui sont des consommateurs une somme de 100 \$ chacun à titre de dommages-intérêts punitifs, sauf à parfaire, avec intérêt au taux légal et l'indemnité additionnelle à compter du jugement à être prononcé;

ORDONNER le recouvrement collectif de ces sommes;

CONDAMNER la défenderesse à rembourser aux membres du groupe les frais découlant du vice de conception, notamment les frais d'analyse, de diagnostic, d'expédition ou d'achat de pile portative, avec intérêt au taux légal et l'indemnité additionnelle à compter de la date de la demande d'autorisation;

ORDONNER le recouvrement individuel de ces sommes:

LE TOUT avec frais de justice, incluant les frais d'experts, d'avis et de dépenses de l'administrateur, le cas échéant.

VOUS POUVEZ DEMANDER D'INTERVENIR

Un membre peut faire une demande à la Cour pour intervenir dans l'action collective. La Cour autorisera l'intervention si elle est d'avis qu'elle est utile au groupe.

RESTEZ INFORMÉ

Si vous souhaitez recevoir de l'information sur les progrès du dossier, vous pouvez vous abonner à la liste d'envoi pour ce recours auprès de Trudel Johnston & Lespérance en remplissant le formulaire au : https://tjl.quebec/recours-collectifs/dechargement-premature-batterie-cellulaire-nexus6p-huawei-action-collective/.

ATTENTION. Votre inscription à l'infolettre n'est pas une réclamation! Si l'action collective est couronnée de succès, vous devrez faire votre réclamation en suivant la procédure que le tribunal déterminera.

Vous pouvez aussi consulter le Registre central des actions collectives où toutes les procédures doivent être publiées :

https://www.registredesactionscollectives.guebec/.

Vous pouvez contacter les avocats de monsieur Tenzer aux coordonnées suivantes :



750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90 Montréal (Québec) H2Y 2X8 Ligne sans frais : 1 844-588-8385 info@tjl.quebec